

Département de la Nièvre
Programme annuel de prévention des risques
2012-2013

Le programme annuel de prévention 2013-2014 pour le service départemental est issu des orientations stratégiques ministérielles de l'Éducation Nationale 2012-2013 (voir BOEN n°44 du 29 novembre 2012), et du programme annuel académique 2012-2013 de prévention des risques professionnels de l'Académie de Dijon.

Le présent plan retient quatre axes prioritaires.

AXE 1
LES REGISTRES ET LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

La mise en place des DUER sera terminée au cours de l'année. L'administration poursuivra le travail engagé en matière d'aide et d'assistance pour l'évolution et l'efficacité des DUER auprès des chefs d'établissements et des directeurs d'école. Ces documents uniques d'évaluation des risques doivent notamment évoluer vers l'efficacité en prenant en compte les remarques et les signalements répertoriés dans les registres santé et sécurité. La DSDEN de la Nièvre met en ligne sur son site une liste des documents obligatoires. Ces documents sont téléchargeables.

AXE 2
LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS

Les personnels conduits à se déplacer entre plusieurs établissements au cours de la journée en raison de contraintes d'emploi du temps doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leurs déplacements.

Le DUER des établissements concernés mentionne et évalue clairement le risque routier.

Le code du travail précise :

Article L4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Les chefs d'établissement sont soumis à cette réglementation vis à vis des personnels placés sous leur responsabilité et notamment ceux cités au 1er paragraphe. Le code du travail prévoit dans ce cas la rédaction d'un plan de prévention (art. R 4512-6).

Le dispositif suivant sera mis en place à la prochaine rentrée :

- Un questionnaire sera transmis aux établissements du 2nd degré pour évaluer les situations existantes en vue de la prise en compte des risques liés aux déplacements ;
- Une synthèse des remontées sera présentée au 1er CHSCT de l'année 2013/2014 ;
- Un outil d'aide à l'élaboration d'un plan de prévention sera proposé en ligne aux établissements dans le courant de l'année.

AXE 3 INFORMATIONS ET FORMATIONS

Les membres du CHS-CT bénéficient conformément à la réglementation (décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 modifiant le décret 82-453 du 2 mai 1982) au minimum de cinq journées de formation par an. Les besoins en formations sont joints en annexe à ce plan.

Les chefs d'établissement, les directrices et les directeurs d'école bénéficient d'une sensibilisation à l'évolution des DUER vers plus d'efficacité et de prise en compte des réalités de terrain avec le concours des assistants de prévention et du conseiller de prévention départemental.

Des ressources en hygiène, santé et sécurité seront proposées progressivement sur le site internet de la direction académique. Les outils seront à la disposition de l'ensemble des personnels.

AXE 4 PREVENTION DES RPS ET DES TMS

Les orientations en matière de prévention des risques professionnels découlent, entre autres, de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 et du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 reprenant et modifiant le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Les principes généraux de prévention prévus dans l'article L 4121-2 du code du travail prévoient les obligations en matière de prévention. L'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique marque l'engagement pour une politique qui a pour objectif de promouvoir le bien-être au travail et une amélioration des conditions de travail.

RPS :

UN groupe de travail académique RPS est constitué. Les outils de prévention des RPS qu'il produira seront mis à disposition des établissements du second degré et des écoles primaires du département.

TMS

Une formation en ergonomie des postes d'enseignants en maternelle sera proposée aux enseignants d'une circonscription au cours de l'année 2013.